

Service des Affaires Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration n° 2024 - 049 Séance du 5 juillet 2024

Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 20 Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 26 Nombre de vote contre : Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 12 juin 2024.

Les modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC - telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Comité social d'administration d'établissement du 12 juin 2024

Ajout d'une fonction au titre d	e l'indemnité lié	e à l'exercice de	certaines 1	fonctions et
responsabilités (« RIPEC C2 »)):			

Groupe 3 - fonctions de direction :

Vice-Président « valorisation et transfert technologique » : 9 000 €

Date d'effet : 15/04/2024

Suppression d'une fonction au titre de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités (« RIPEC C2 ») :

Groupe 1 - responsabilités particulières ou missions temporaires :

Chargé de mission valorisation et transfert technologique : 4 000 €

Date d'effet: 15/04/2024